

AU SOMMAIRE
DE JUILLET 2021

ACTUS GÉNÉRALES & SYNDICALES

- » **Crise des matériaux** : la CAPEB milite et agit
- » **Ça bouge chez Constructyts**
- » GNR : **le gouvernement fait marche arrière**
- » **Élections Chambre de Métiers** : continuons de préparer « La Voix des Artisans »
- » **Rapport Broussy « Nous vieillirons ensemble »** : mesures incitatives ou usine à gaz ?
- » Pleins feux sur **les artisans du Patrimoine**
- » Soliha et CAPEB Pays de la Loire, partenaires pour **la transition écologique et solidaire dans l'habitat**
- » Chiffres-clés

ACTUS JURIDIQUES & SOCIALES

- » **Congé paternité « allongé »** : le point sur les droits de vos salariés
- » **Apprentissage** : faites-vous aider !

! AIDES AUX TRAVAUX

- » Qualit'ENR propose **deux nouvelles qualifications** sur la **VMC** et les **IRVE**
- » **VMC double flux dans les combles** : attention aux cahiers des charges !
- » **Pompe à chaleur et chauffe-eau thermodynamique** : les bonnes pratiques

ACTUS MÉTIERS

- » **Pénurie d'OSB**, le bon moment pour changer ses habitudes ?
- » **Guide SéQuélec IRVE** en immeuble collectif
- » **Les bons documents** pour une fin de chantier bien bordée !

**CRISE DES MATÉRIAUX :
LA CAPEB MILITE ET AGIT**

Les carnets de commandes ne désemplissent pas, mais les risques d'arrêt de chantier et de défaillance d'entreprises sont maintenant évidents en raison de la crise des matériaux. Depuis plusieurs mois, le réseau CAPEB tire la sonnette d'alarme et interpelle la sphère politique locale et nationale.

La pénurie de matériaux est préoccupante, nous l'évoquons ici mois après mois. Dès avril, nous vous invitons à revoir les conditions initiales de vos devis en modifiant vos conditions générales de ventes (durée de validité des devis, clauses d'indexation, etc.) afin de protéger vos entreprises.

Une lettre pour expliquer la situation à vos clients

Certains matériaux ont vu leur prix multiplié par trois en deux mois (c'est le cas de l'OSB et des panneaux de bois, par exemple), et le prix de revient de certains chantiers a augmenté de 10 à 15 % ! Les livraisons se font au jour le jour, et vous êtes contraints d'adapter en permanence le travail des équipes en fonction des produits disponibles...



Face à l'allongement des délais d'intervention et aux hausses de prix, nous savons qu'il n'est pas toujours facile de savoir quoi dire à ses clients. Pour expliquer la situation, la CAPEB a rédigé une lettre ouverte que vous pouvez imprimer et donner à vos clients (<https://bit.ly/Lettre-ouverte-penurie-materiaux>).

La CAPEB milite pour de meilleures conditions d'indemnisation de l'activité partielle

Par ailleurs, faute de matériaux, le chômage partiel est et sera sans doute le seul recours pour certains. Il faut que l'État prenne la mesure de la situation ! Notre président confédéral et l'ensemble de vos élus militent pour que l'État accepte de porter le niveau d'indemnisation de l'activité partielle à celui mis en œuvre pendant la crise COVID.



RAPPEL

Certaines aides "Covid" sont encore mobilisables. Le dispositif du PGE est prolongé, dans les mêmes conditions, jusqu'au 31 décembre 2021. Il reste ouvert aux entreprises qui ont déjà bénéficié d'une première tranche de PGE, comme à celles qui n'ont pas encore fait de demande de crédit.

Ça bouge chez Constructyts

Constructyts a perdu son agrément. Vous pouvez continuer à déposer vos demandes de prises en charge, mais les engagements et les paiements sont suspendus pour le moment. Par ailleurs, les montants de prise en charge sont revus à la baisse.

Coup d'arrêt provisoire pour l'OPCO de la construction

En 2019, la CGT avait demandé à la justice de retirer l'arrêté d'agrément de Constructyts, considérant que l'accord paritaire de création de l'OPCO était contraire au code du Travail pour ce qui concerne la représentation des salariés au Conseil d'administration. Le tribunal administratif de Paris a donné raison à la CGT et retiré son agrément à Constructyts.

Constructyts a donc suspendu le conseil, les engagements et les paiements sur les fonds de la formation continue et de l'apprentissage. L'OPCO continue toutefois à instruire les demandes qu'il reçoit afin d'assurer la continuité du service. La sortie de l'impasse dépend désormais de l'État, qui annonce avoir fait appel auprès du Conseil d'État.

Depuis des mois, la CAPEB alerte sur la probabilité d'une telle décision dans une situation qui résulte autant d'une volonté de la FFB de passer en force, que d'une position du ministère du Travail non respectueuse du droit. Les enjeux financiers sont tels qu'une solution sera sans doute trouvée rapidement. La CAPEB y participera activement.

Baisse des montants de prise en charge des formations

Constructyts revisite les critères de prise en charge des formations, conséquence directe de la baisse drastique de l'enveloppe que lui verse France Compétences. Ainsi, pour toute demande de prise en charge déposée depuis le 1^{er} juillet :

Branche bâtiment : prise en charge des formations inter : 25 €/h (30 € précédemment) ; prise en charge des formations intra : 700 €/jour (contre 840 €) ; suppression des frais annexes.

Branche TP : budget annuel plafonné à 2 000 €/entreprise et par an (contre 4 000 €).

Attention : les dossiers doivent être déposés sur e-gestion au moins 15 jours avant le début du stage.

GNR : le gouvernement fait marche arrière

Stupeur chez les artisans du BTP : un amendement voté par l'Assemblée nationale réduit de 6 mois le sursis accordé aux entreprises pour le recours au GNR !

C'est un feuilleton sans fin. Alors que le gouvernement avait annoncé, après moults péripéties, la suppression de l'avantage fiscal sur le gazole non routier au 1^{er} janvier 2023, voilà qu'un sous-amendement porte cette date au 1^{er} juillet 2022. Et supprime au passage la création d'un carburant spécifique BTP et l'établissement d'une liste d'engins autorisés à l'utiliser !

Rappelons que, début juillet, le Sénat avait proposé un nouvel

amendement répondant à l'ensemble de nos revendications. Celui-ci a été approuvé, rétablissant l'ensemble des engagements initiaux du gouvernement. Cet amendement sera étudié en commission mixte paritaire à l'Assemblée. Il ne fait aucun doute que le gouvernement cherchera à revenir sur ses engagements.

Le réseau CAPEB et CNATP ont tout de suite réagi, multipliant les courriers et entretiens avec les députés et sénateurs. Le respect de la parole publique est totalement remis en cause. Nous ne manquerons pas de le faire savoir et restons fortement mobilisés sur ce dossier.

Élections Chambre de Métiers : continuons de préparer « La Voix des Artisans »

Des replays, des synthèses et de nouveaux débats vous attendent sur votre plateforme participative « La voix des artisans ».

Les élections de vos représentants à la Chambre de métiers et de l'artisanat se profilent à l'automne 2021. C'est pourquoi l'U2P et ses organisations membres (dont la CAPEB) animent la plateforme participative www.lavoixdesartisans.fr, où les artisans se retrouvent pour débattre, témoigner, échanger et faire des propositions.



Les résultats du vote des artisans sur le 3^e débat sont maintenant en ligne, sur le thème « Faut-il rediriger une partie des aides aux entreprises au profit de la relance de la consommation des ménages ? ». Découvrez également le live du débat en vidéo, avec l'intervention de Jean-Christophe Repon, Vice-Président de l'U2P et Président de la CAPEB (<https://www.youtube.com/watch?v=ESbxoH7K1hw&t=26s>).

Le 5^e débat est en cours, sur le thème « Faut-il revitaliser le centre des villes et des villages en facilitant l'implantation des artisans et des commerçants de proximité ? ».

Vous vous en doutez, la CAPEB est pour ! C'est entre autres pour porter ce message qu'elle a mis en place la démarche « ambassadeur » au plus proche des territoires. Un ambassadeur CAPEB ou CNATP, c'est quoi/qui ? C'est un artisan qui devient le porte-parole de l'artisanat du bâtiment auprès de sa communauté de communes. Et la CAPEB est là pour l'épauler dans cette mission.

Rapport Broussy « Nous vieillirons ensemble » : mesures incitatives ou usine à gaz ?

Le rapport Broussy sur l'adaptation de l'habitat au vieillissement de la population appelle à développer MaPrimAdapt, un système d'aides « aussi efficace que MaPrimeRénov' » pour permettre aux seniors de bien vieillir à domicile. Pour la CAPEB, avant d'inventer de nouveaux dispositifs, il faut se concentrer sur la mise en œuvre des initiatives existantes.

Dans son rapport, Luc Broussy, le président de France Silver Eco, décline « 80 propositions pour bien vieillir ». Le maintien à domicile des seniors figure en bonne place, avec dans son sillage la nécessaire adaptation de leurs logements. Rien de surprenant jusqu'ici pour les artisans : ils connaissent bien cette question puisqu'ils contribuent directement au maintien à domicile des seniors en adaptant leurs logements !

Faire simple, vraiment ?

Mais les avis divergent lorsque Luc Broussy préconise de « simplifier et massifier les aides » en créant MaPrim'Adapt... sur le modèle de MaPrimeRénov'. Et de créer un opérateur unique de l'adaptation du logement, sous la forme d'un pôle constitué de la Cnav et de l'Anah.

On l'a vu sur le terrain, MaPrimeRénov' est un dispositif qui ne peut pas être qualifié de « simple ». Quant à donner d'autres missions à l'Anah, déjà noyée sous les demandes ? La CAPEB émet quelques réserves !

Les initiatives déjà en place méritent d'être développées

Et si, plutôt que de mettre en place une formule faussement « simplificatrice », on s'appuyait sur les dispositifs existants pour les développer ? Ils ont fait leurs preuves ! Citons ainsi :

- Les marques Handibat et Silverbat, développées par la CAPEB pour valoriser les efforts des artisans...
- Les initiatives de nombreux conseils départementaux (comme par exemple le plan d'actions May'Ainés)...
- Ou encore l'application du taux réduit de TVA pour tous les « travaux d'accessibilité ».



Représentativité patronale : la CAPEB reste l'organisation majoritaire du bâtiment sur le champ des entreprises ayant jusqu'à 10 salariés, et obtient un droit d'opposition sur ce même champ.

C'est ce qui résulte d'une annonce du ministère du Travail du 7 juillet, suite à la deuxième mesure de l'audience des organisations patronales. Nous reviendrons sur cette information en septembre.

Pleins feux sur les artisans du Patrimoine

Les artisans du patrimoine sont à l'honneur : rencontres lors des Journées du Patrimoine et site internet dédié !

Depuis plus de 20 ans, la démarche CIP Patrimoine mise en place par la CAPEB accompagne et valorise les entreprises intervenant sur le marché exigeant de la restauration du bâti ancien de qualité.

Journées du Patrimoine bâti en Mayenne

Ainsi, en Mayenne, les artisans du patrimoine bâti étaient présents le 13 juin à Saint-Denis-d'Anjou, Petite cité de caractère, dans le cadre des Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins. Installés sous les halles, ils ont assuré des démonstrations de savoir-faire en menuiserie, charpente et couverture.

La CAPEB Mayenne était également présente pour assurer la promotion des métiers du bâtiment auprès des enfants. Les artisans CAPEB qui ont participé : Régis Blanchard, charpentier-couvreur à Evron (53) ; Philippe Ledezert, menuisier à Gorron (53) ; Sylvain Loinard, menuisier à Parnennes (72) ; et Sébastien Ritouet, charpentier-couvreur à Lézigné (49).



suite de l'article page suivante ->

Journées européennes du patrimoine les 18 et 19 septembre 2021

Cette 38^e édition des JEP célébrera la réouverture des établissements patrimoniaux ! L'occasion de se rassembler autour d'un thème fédérateur : « Patrimoine pour tous ». Et l'opportunité pour les professionnels de présenter des chantiers ou leur savoir-faire sur des sites prestigieux.

→ Consultez le site : <https://journesdupatrimoine.culture.gouv.fr/>

Le site CAPEB dédié au patrimoine bâti est en ligne

La démarche patrimoine bénéficie aujourd'hui d'un nouveau site CAPEB, entièrement dédié aux marchés du patrimoine. Ce support ouvert à tous, artisans adhérents ou non, professionnels ou grand public, a pour objectif de valoriser le savoir-faire des artisans sur le patrimoine bâti ancien, mais aussi de les informer.

→ Rendez-vous sur le site : <https://patrimoinebati.capeb.fr/>

→ Pour plus d'informations sur la démarche CAPEB, contactez Yannick Février, votre référent patrimoine CAPEB Pays de la Loire. (Tél. 06 85 43 78 40, yannick.fevrier@capeb-paysdelaloire.fr)

Soliha et CAPEB Pays de la Loire : partenaires pour la transition écologique et solidaire dans l'habitat

Acteurs complémentaires dans le secteur de l'amélioration énergétique et de l'accessibilité de l'habitat, Soliha et la CAPEB Pays de la Loire ont signé un partenariat.

En Pays de la Loire, la CAPEB et Soliha sont des acteurs essentiels de l'amélioration énergétique et l'accessibilité des logements. C'est donc tout naturellement que les deux organismes ont conclu une convention, signée le 6 juillet par Marietta Trichet, Présidente de Soliha Pays de la Loire, et Michel Brochu, Président de la CAPEB Pays de la Loire.



Ce document régit les modalités du partenariat pour les différents domaines de prestation : étude et conseils auprès des territoires, accompagnement des ménages pour les travaux dans leurs logements, production de logements d'insertion, et gestion locative.

La CAPEB et Soliha Pays de la Loire confirment ainsi leur volonté de travailler ensemble, de partager leur expertise avec leurs partenaires sur le terrain et de répondre aux enjeux environnementaux et sociaux.

La convention permettra aux artisans :

- d'être reconnus et valorisés (entreprises RGE, artisans Handibat...);
- d'identifier les correspondants Soliha à contacter dans les territoires ;
- d'être informés des marchés publics de construction de logements sociaux.



LA RE2020 FAIT DÉBAT AUX JOURNÉES PROFESSIONNELLES DE LA CONSTRUCTION

Les JPC ont eu lieu à Lyon les 29 et 30 juin. Après plusieurs reports dus au Covid, des artisans CAPEB ont pu se retrouver pour échanger sur les thématiques métiers du moment. Bien évidemment, la RE2020 a été au cœur des débats. Cette nouvelle réglementation pour le neuf nous promet de longs échanges d'ici la fin de l'année !

CHIFFRES-CLÉS

Retrouvez désormais les derniers chiffres et leur historique :

Index BT : dans le Bâtiment artisanal et sur www.insee.fr/fr/statistiques/series/103173847

Indice du coût de la vie (Ensemble Hors Tabac - 1018E) : (Source : INSEE)

sur www.capeb-paysdelaloire.fr/CAPEBInfos/Email/indices-coutdelavie-insee.htm

Congé paternité « allongé » : le point sur les droits de vos salariés

Un congé paternité en vue ? Le calcul des jours de congé suit des règles précises. Quelques explications pour tout comprendre.

Pour les naissances intervenant à partir du 1^{er} juillet 2021 (ou celles intervenues avant, mais dont le terme était prévu à compter du 1^{er} juillet), le congé paternité passe de 11 à 25 jours calendaires et se décompose en 2 parties :

- 4 jours de congé paternité consécutifs à prendre obligatoirement à la suite des 3 jours de naissance (soit 7 jours obligatoires) ;
- Le solde de 21 jours (ou 28 jours en cas de naissances multiples) à prendre ultérieurement, avec fractionnement possible en deux périodes d'une durée minimale de 5 jours chacune.

Par exemple, un salarié dont l'enfant naît un samedi bénéficie tout d'abord d'un congé de naissance de 3 jours, calculé en

jours ouvrables, soit du lundi au mercredi. Il doit également prendre immédiatement ses 4 jours de congé de paternité et d'accueil de l'enfant, qui sont eux décomptés en jours calendaires, soit du jeudi au dimanche. Le nouveau papa doit donc prendre un congé cumulé du lundi au dimanche.

Le solde du congé de paternité est à prendre dans un délai de six mois à compter de la naissance de l'enfant.

Le salarié doit toujours prévenir son employeur un mois avant (à l'écrit ou par oral), en précisant la date prévisionnelle de l'accouchement et les dates de congés souhaitées.

En cas de fractionnement de la 2^e période de congé paternité, le délai de prévenance d'un mois s'applique également à chacune des deux périodes.

Apprentissage : faites-vous aider !

L'apprentissage, on est pour ! Pas facile cependant de se frayer un chemin dans la jungle des interlocuteurs, des étapes, des obligations légales et des aides ! Heureusement, la CAPEB et la Chambre des métiers sont là pour vous épauler.

Avec les multiples réformes de l'apprentissage, il est parfois difficile de s'y retrouver entre les rôles des différents acteurs... Pour vous y aider, nous vous proposons un tableau synthétique de vos interlocuteurs, étape par étape :

QUOI ?	TROUVER VOTRE APPRENTI	TROUVER VOTRE CENTRE DE FORMATION	COMPLÉTER VOTRE CONTRAT	DÉPOSER ET ENREGISTRER VOTRE CONTRAT	VOS INTERLOCUTEURS PENDANT LE CONTRAT
QUI ?	Centre de formation	BTP CFA	Vous-même (avec l'aide de la CAPEB) Cette étape requiert le plus d'attention, notamment pour fixer la rémunération de votre apprenti. Soyez vigilant ! N'hésitez pas à vous faire accompagner !	Déposer votre contrat sur votre compte e-Gestion de Constructyus Si vous passez par un tiers, veillez à ce qu'il utilise bien la plateforme e-Gestion https://bit.ly/egestion-leguide	Suivi du jeune vous et l'organisme de formation
	Site Choisirmonapprentissage	MFR			Une question votre CAPEB
	Bouche à oreille	URMA (53)	La Chambre des Métiers et de l'Artisanat	Pour vous aider : La Chambre des Métiers et de l'Artisanat	Un problème avec le jeune ou l'organisme de formation médiateur de l'apprentissage https://bit.ly/Mediateur-apprentissage
		Les Compagnons			
		Lycées professionnels			

- Accueillir un jeune, c'est accueillir un nouveau salarié. La CAPEB est là pour vous accompagner sur toutes vos questions sociales.
- La rédaction du contrat peut s'avérer techniquement complexe, notamment pour déterminer la rémunération applicable. Si vous faites appel à un prestataire pour rédiger ce contrat, assurez-vous bien qu'il connaisse les spécificités propres à l'apprentissage et à la branche bâtiment. Plus sûr encore, faites appel à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire, qui

propose un accompagnement « clé en main » pour l'accomplissement de vos formalités. La prestation est payante, mais c'est un bon moyen de vous assurer que tout sera fait correctement.

- L'enregistrement du contrat constitue également une étape cruciale, c'est notamment une condition essentielle pour bénéficier des aides. Les contrats déposés sur le site e-gestion sont enregistrés en priorité par l'OPCO

Pour plus d'informations :

www.artisanatpaysdelaloire.fr/detail-offre/rediger-un-contrat-dapprentissage



ENTRETIENS D'ÉTAT DES LIEUX DE VOS SALARIÉS : ASSOULISSEMENT DE LA DATE LIMITE

Tous les 6 ans, l'entretien « d'état des lieux » permet de faire un bilan du parcours professionnel du salarié. La date limite du report de bilan reste fixée au 30 juin 2021, mais les employeurs qui n'auraient pas pu tenir l'échéance bénéficieront d'une possibilité de rattrapage, sans encourir de sanction, jusqu'au 30 septembre 2021.

Qualit'ENR propose deux nouvelles qualifications sur la VMC et les IRVE

Qualit'ENR, organisme de qualification dans le domaine des énergies renouvelables, lance deux nouvelles qualifications pour faciliter les démarches des professionnels : Ventilation+, la qualification des systèmes de VMC, et Recharge Elec+ pour les infrastructures de recharge de véhicules électriques.

Recharge Elec+, la qualification des bornes de recharge

Les demandes de qualification RGE suivent l'évolution du marché. Aussi, dans un contexte de fort développement des véhicules électriques, Qualit'ENR propose Recharge Elec+, une qualification qui permet aux entreprises d'être reconnues pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques d'une puissance supérieure ou égale à 3.7kW, hors résidentiel.

Pour en bénéficier, il faudra avoir suivi une formation de type P2 ou P3.

→ Retrouvez notre dossier spécial IRVE sur <https://bit.ly/Dossier-IRVE>

Ventilation+, la qualification des VMC double flux

Depuis le 1^{er} juin 2021, Qualit'ENR propose un nouveau signe de qualité : Ventilation+.



Cette qualification permet aux particuliers de repérer rapidement un professionnel qualifié compétent pour

l'installation d'une ventilation double flux dans l'habitat individuel.

Les avantages :

- La qualification Ventilation+ bénéficie, au même titre que les autres qualifications, de la mention RGE.
- La qualification est reconnue par les pouvoirs publics qui affichent donc les entreprises qualifiées Ventilation+ sur l'annuaire FAIRE.
- Ventilation+ permet à vos clients de bénéficier des aides financières.

Avant de vous lancer dans cette nouvelle qualification, nous attirons votre attention sur deux points :

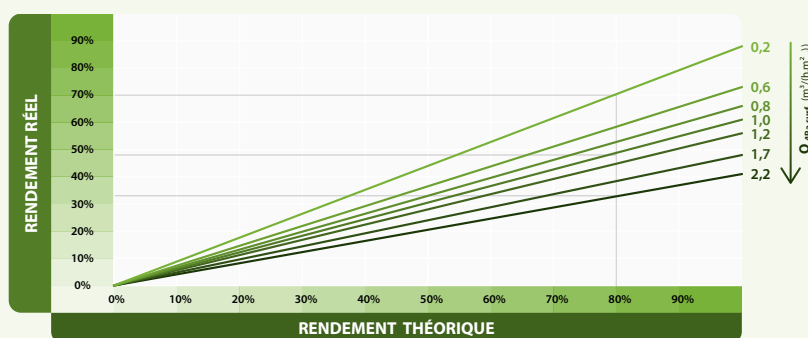
- La formation FEEBAT RENOVE est un pré-requis (les formations FEEBAT modules 1 et 2 ne sont pas éligibles)
- Les critères techniques pour les VMC double flux doivent être respectés pour bénéficier des aides (voir notre article ci-dessous)

Des questions ? L'équipe CAPEB est à votre disposition !



RAPPEL

Dans un bâtiment non étanche à l'air, l'efficacité d'une VMC double flux diminue fortement ! Le graphique ci-contre indique ainsi, par exemple, qu'une VMC double flux présentant un rendement de 80 %, installée dans un bâtiment peu étanche à l'air (Q4 de 1.2) aura un rendement réel d'environ 50 % seulement...



VMC double flux dans les combles : attention aux cahiers des charges !

Les particuliers peuvent bénéficier d'aides à l'installation de VMC double flux. Mais les cahiers des charges de ces aides rendent leur installation compliquée en rénovation dans les combles...

Depuis octobre 2020, l'installation de VMC double flux est encouragée par les Certificats d'économie d'énergie et l'aide MaPrimeRenov, avec des montants de 2 000 à 4 000 €, suivant les ménages (voir l'article ci-dessus sur la qualification Ventilation+). C'est une bonne nouvelle, mais la mise en application du cahier des charges peut s'avérer bien compliquée sur le terrain. En effet, pour des raisons techniques et esthétiques, les caissons de VMC trouvent souvent leur place dans les combles.

Or...

- L'annexe IV du Code général des impôts impose une classe d'efficacité énergétique A et un rendement supérieur à 85 %. Mais dans la pratique, les caissons les plus performants sont aussi les plus lourds et les fabricants demandent souvent à ce que les caissons soient fixés sur un mur... ce qui n'est pas toujours évident dans les combles !

suite de l'article page suivante ->

suite de l'article - Qualit'ENR propose deux nouvelles qualifications sur la VMC et les IRVE

- Par ailleurs, les prescriptions techniques de ces mêmes fabricants précisent que le caisson ne doit pas se trouver dans un local dont la température peut descendre en dessous des 0 à 5°C... Là encore, cela peut s'avérer compliqué s'agissant d'installation en comble perdu.
- Sans oublier que les filtres doivent pouvoir être changés régulièrement selon les besoins et à minima une fois par an... Un accès aisé paraît donc indispensable.

Pas simple dans ces conditions de cocher toutes les cases des aides auxquelles peuvent prétendre les clients !

LES PLUS DU PRO :

L'isolation des gaines doit être de 50 mm d'épaisseur (contre 25 mm sur les gaines classiques).



Pompe à chaleur et chauffe-eau thermodynamique : les bonnes pratiques

Avec près de 2 500 audits réalisés, Qualit'EnR a recensé les défauts majeurs et mineurs sur les installations de pompe à chaleur (PAC) et de chauffe-eau thermodynamique (CET). Zoom sur les bonnes pratiques principales pour éviter les observations et réussir haut la main votre « Audit Vert ».

Pour les PAC chauffage et ECS

- Justifier le dimensionnement et le choix d'une PAC adéquate au besoin de puissance énergétique de l'habitat. Lors de l'audit, le professionnel doit être en mesure de justifier son choix par des notes de calcul, qu'elles soient manuscrites ou saisies dans un logiciel (Excel ou logiciel spécifique). Le calcul peut aussi avoir été sous-traité.



RAPPEL

DÉPÉRDITIONS TOTALES

$$\begin{aligned} &= \\ &\text{Déperditions surfaciques} \\ &+ \\ &\text{Déperditions linéiques} \\ &+ \\ &\text{Déperditions par renouvellement d'air} \end{aligned}$$

- Attester la capacité de l'entreprise à manipuler les fluides frigorigènes (habilitation).
- Notifier l'historique des interventions de dépannage ou de maintenance ayant entraîné une manipulation de ce fluide. Des étiquettes de maintenance, conformes à la réglementation sont disponibles.
- Installer un disconnecteur afin de ne pas polluer le réseau d'eau potable.
- Installer une protection contre les surintensités.
- Installer un dispositif différentiel.

Et aussi, pour éviter les « défauts mineurs constatés » :

- Remplir le procès-verbal de réception (la CAPEB a des modèles)
- Indiquer la quantité et la nature du fluide
- Rédiger le rapport de mise en service
- Isoler correctement les canalisations d'ECS
- Veiller au bon dimensionnement du vase d'expansion
- Placer un limiteur de température (T° de surface d'un sol équipé d'un plancher chauffant = 28°C max.)

Pour les chauffe-eaux thermodynamiques (CET)

- Installer un mitigeur ou autre dispositif limiteur de température. Cet organe de sécurité installé en sortie du ballon d'eau chaude sanitaire permet d'obtenir une température qui respecte les exigences de sécurité des personnes.

Et aussi :

- Remplir le procès-verbal de réception
- Raccorder le groupe de sécurité ECS du ballon au réseau d'évacuation des eaux usées
- Choisir le bon emplacement du CET (local de 20m² min. avec une température supérieure à 5°C, propre et ventilé),
- Isoler correctement les canalisations d'ECS
- Installer un dispositif différentiel

Source : Journal Qualit'EnR Infos n°56 – juin 2021, pp. 15-16.
<https://www.qualit-enr.org/mediatheques/journal-qualitenr-infos-n56/>

Pénurie d'OSB, le bon moment pour changer ses habitudes ?

Bois massif, contreplaqué, panneaux de particules ou agglomérés : il existe des solutions pour faire face à la pénurie d'OSB.

Vous êtes de plus en plus nombreux à nous faire part de la difficulté à vous fournir en panneaux OSB pour vos chantiers. Et si nous changions nos habitudes ? Car la réglementation prévoit d'autres solutions que l'OSB. Petit tour d'horizon des possibles...

Toit terrasse

Le DTU 43.4 toit terrasse permet l'usage de panneaux en :

- Bois massif (frises ép. 18 mm min. et largeur 80-150 mm, ou planches ép. 22 mm min. et largeur 120-150 mm)
- Panneaux contreplaqués conforme aux normes NF EN 636 ou NF Extérieur CTB-X (épaisseur minimum 10 mm si support périphérique, sinon 12 mm minimum)
- Panneaux de particules ou aggloméré conforme à la norme NF EN 312 type P5 ou P7, ou CTB-H.

Les panneaux peuvent être à bords droits, mais ils doivent être supportés sur toute leur périphérie.

Construction ossature bois

Le DTU 13.2 Construction ossature bois permet également des variantes identiques aux précédentes. Mais l'usage de bois massif est supprimé et remplacé par du LAMIBOIS (LVL). Le LAMIBOIS utilisé en voile travaillant doit être conforme à la norme NF EN 14374.

Attention, si les panneaux servent de barrière à la diffusion de vapeur, les valeurs Sd doivent être conformes à la norme NF EN 12572.

Les plus du pro :

L'usage de panneaux OSB n'est pas prévu par le DTU mais par les Règles RAGE validées par les sociétés d'assurance depuis 2015 seulement. Il est nécessaire de préciser cette mise en œuvre dans un avenant au contrat d'assurance.

Les panneaux doivent satisfaire aux exigences de la norme NF EN 300 classe 3 ou 4, ou CTB-OSB 3 ou CTB-OSB 4.

Comparaison entraxes max. des appuis (cm)

Charges daN/m ²	CONTREPLAQUÉ 3 APPUIS MINI			CONTREPLAQUÉ APPUIS PÉRIPHÉRIQUES			PARTICULES OU AGGLOMÉRÉ			OSB KRONOPLY 3	
	100	150	200	100	150	200	100	150	200	150	200
10 mm				66	57	52					
12 mm	60	53	46	78	68	62				44	40
15 mm	76	66	60	95	84	77				57	52
19 mm	96	84	76	120	105	96	87	76	69	67	62
22 mm	110	97	88	138	122	111	101	88	80	81	75
25 mm	125	110	100	153	137	125	114	100	91		

Guide SéQuélec IRVE en immeuble collectif

Les demandes d'installation de bornes de recharge pour véhicule électrique se multiplient. ENEDIS met à disposition un guide de dimensionnement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans les immeubles collectifs neufs et existants. Retrouvez le guide de 14 pages à télécharger sur : https://bit.ly/Guide_IRVE

Les bons documents pour une fin de chantier bien bordée !

Le chantier est terminé ! Mais avant de partir vers de nouvelles aventures, il vous faudra remettre une série de documents administratifs et techniques aux clients.

Les incontournables :

- ✓ Le procès-verbal de réception de travaux actant le démarrage des garanties légales est signé
- ✓ La fiche de satisfaction remplie
- ✓ L'attestation de TVA délivrée...

Parfait, mais d'autres documents administratifs et techniques doivent aussi être remis aux clients, comme le précisent les parties administratives des DTU.

DTU 24.1 Travaux de fumisterie et 24.2 Travaux d'âtrerie :

- ✓ Dossier de récolement comprenant les études, calculs et les plans établis, complété de la fiche d'identification et de suivi de chacun des conduits mis en œuvre.
- ✓ Fiches d'installation des produits et composants transmis par les différents fournisseurs.

DTU 68.3 Ventilation :

- ✓ Schéma filaire du réseau avec raccords et longueurs, liste des composants du système, note de calcul et résultat du contrôle des débits.

DTU 60.1 Plomberie Sanitaire :

- ✓ Plans de récolement
- ✓ Plans et documentations listant l'emplacement et les caractéristiques des conduites, réservoirs, vannes et sorties (sur papier ou support informatique)

NF C 15100 électricité :

- ✓ Schémas, diagrammes ou tableaux indiquant la nature et la constitution des circuits (points d'utilisation desservis, nombre et section des conducteurs, nature des canalisations, caractéristiques des protections). Des plans doivent indiquer, le cas échéant, l'emplacement des appareils non visibles.

DTU 36.2 Menuiseries intérieures et DTU 36.5 Menuiseries extérieures :

- ✓ Notice d'entretien et de maintenance des ouvrages.

DTU 45.11 isolation thermique de combles par soufflage d'isolant en vrac :

- ✓ Fiche de fin de chantier.

DTU 65.16 Installations de pompes à chaleur :

- ✓ Dossier technique de l'installation comprenant notamment les notices et les PV d'essais.